



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ALLÉE LUCIEN-MICHARD

N° 2026 - 352

Livry-Gargan, le 25 juin 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-2890 lutte contre le bruit de voisinage du 15 novembre 2022,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande de l'entreprise DUBRAC TP - 34, rue du Maréchal Lyautey - 93200 SAINT-DENIS, relative à des travaux de réaménagement de la voirie situés allée Lucien- Michard, pour le compte de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - 93190 Livry-Gargan, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise DUBRAC TP est autorisée à entreprendre les travaux précités allée Lucien-Michard, **à compter du caractère exécutoire du présent arrêté jusqu'au jeudi 31 décembre 2026**, de 8h00 à 18h00, sauf les dimanches et jours fériés.

Article 2 : le stationnement est interdit et rendu gênant des deux côtés de :

- l'allée Lucien-Michard,
- l'allée Hoche, depuis l'intersection avec l'allée Marceau jusqu'à l'allée Lucien-Michard,
- depuis le numéro 2, de l'allée des Chênes jusqu'à l'allée Lucien-Michard,
- depuis le numéro 59, de l'allée Chuna-Bajtszok jusqu'à l'allée Lucien-Michard,

et sur 20 ml de part et d'autre de chaque croisement de rue, pendant toute la durée des travaux ou selon l'avancement des travaux, à tous véhicules, hormis les véhicules et matériels de chantier, de service et de secours, dans le périmètre de la zone de travaux et ses abords. Sauf dans le cas d'une réparation et/ou intervention en urgence, l'entreprise est tenue de prévenir **au moins 7 jours à l'avance** de l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires sur site.

Article 3 : l'allée Lucien-Michard est fermée à la circulation pendant la durée des travaux, sauf aux riverains, aux véhicules de service et de secours, ainsi qu'aux véhicules et matériels de chantier.

La voie est mise en impasse et la circulation se fait en double sens uniquement pour les riverains, les véhicules de service et de secours, ainsi que les véhicules et matériels de chantier. La circulation sera rendue aux riverains selon l'avancement des travaux.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T.01 41 70 88 00 – F.01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

L'allée Hoche, dans sa partie comprise entre l'allée Marceau et l'allée Lucien-Michard, est mise en double sens.

Article 4 : une base vie est implantée comme suit selon le stationnement alterné à la quinzaine, conformément à l'article R 417-2 du Code de la Route :

- au droit du numéro 2, allée des Chênes jusqu'à l'intersection de l'allée Lucien-Michard, et au droit du numéro 58, allée Chuna-Bajtszok jusqu'à l'intersection de l'allée Lucien Michard.
- au droit du numéro 1, allée des Chênes jusqu'à l'intersection de l'allée Lucien-Michard, et au droit du numéro 59, allée Chuna-Bajtszok jusqu'à l'intersection de l'allée Lucien Michard.

Article 5 : tout véhicule gênant l'exécution des travaux sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : l'entreprise doit afficher le présent arrêté de part et d'autre du chantier, et doit assurer la circulation des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux, soit par un homme trafic.

Article 7 : le pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la Commune de Livry-Gargan que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Commune les fera exécuter d'office aux frais du pétitionnaire.

Article 8 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

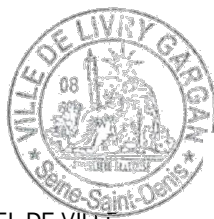
Article 10 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- Entreprise DUBRAC TP.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T.01 41 70 88 06 / F.01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr Électroniquement

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire